



Conseil d'Administration du 03 mai 2023

N°2023/02/03

L'an deux mille vingt et trois, le trois mai, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 20 avril 2023, s'est réuni au 91 rue Paulin sur la Commune de Bordeaux sous la présidence de Madame Cassou-Schotte Sylvie, Présidente du Conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :

Madame Sylvie Cassou-Schotte, Monsieur Gérard Chausset, Monsieur Jean-Claude Feugas, Madame Anne-Eugénie Gaspar, Monsieur Maxime Ghesquière, Monsieur Daniel Delestre.

Etaient absents :

Monsieur Guillaume Garrigues, Monsieur Laurent Guillemin, Madame Zeineb Lounici, Madame Maité Cazaux.

Excusés ayant donné procuration :

Excusés en cours de séance :

Secrétaire de séance : Madame Véronique Campet

LA SEANCE EST OUVERTE A 14h



Attribution du marché de travaux

Accord cadre de travaux de création, renforcement, renouvellement et d'extension de canalisations de distribution d'eau potable sur le périmètre de la Régie Eau Bordeaux Métropole

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La présente délibération a pour objet la passation d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commandes pour les travaux de renouvellement et d'extension de canalisations de distribution d'eau potable jusqu'au diamètre 300 mm (inclus), par le biais de techniques traditionnelles ou sans tranchée et de report, de renouvellement ou de création des branchements en prise sur la canalisation renouvelée ou créée.


Les travaux portent également sur le renouvellement des équipements présents sur le réseau (débitmètre, vannes, ventouses, ...).

Les matériaux retenus pour les nouvelles canalisations sont la fonte ductile, l'acier et le polyéthylène.

Le programme de travaux a pour objectif cible de renouveler 30km de canalisations par an à compter de 2026 sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole avec une montée en charge progressive sur la période 2023-2025, conformément au contrat d'objectifs et de moyens avec Bordeaux métropole. La répartition du linéaire par catégorie de chantier a été fixée à titre indicatif tel que ci-après :

Catégorie d'opération	km/an
Fort risque de casse	9
Matériaux à risque	7
Conduite centenaire	4
Couplage renouvellement conduite et branchements	4
Opportunité de Coordination (opérations de voirie)	6
TOTAL	30

Les chantiers de renouvellement seront des opérations de 300ml en moyenne et situés très majoritairement sur le territoire de Bordeaux Métropole.

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Envoyé en préfecture le 04/05/2023 Reçu en préfecture le 04/05/2023 Publié le Délibération ID : 033-895134674-20230503-20230203-DE
	Conseil d'Administration du 03 mai 2023	N°2023/02/03

Au titre du service de l'eau potable :

- Le périmètre du Contrat entre Bordeaux Métropole et la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole correspond au périmètre géographique et fonctionnel d'activité de la Régie défini par ses statuts à la date de signature du présent marché, composé :

- De 23 des 28 communes du territoire métropolitain pour ce qui concerne le service de l'eau potable sachant que,

- Pour les 5 autres communes :

La commune de Martignas-sur-Jalle fait l'objet d'un contrat de délégation de service public passé entre le SIAEA de Saint-Jean-d'Illac et de Martignas-sur-Jalle («SIAEA») et la société SAUR, allant jusqu'au 31 décembre 2025; Le territoire de la commune de Martignas pourra intégrer le périmètre de la Régie au terme du contrat de délégation de service public d'eau potable en cours, à savoir le 31/12/2025 si Bordeaux Métropole concrétise avec ses partenaires une décision de dissolution du syndicat ; Pour les communes d'Ambarès-et-Lagrave, d'Artigues-près-Bordeaux, de Bassens et de Carbon-Blanc, Bordeaux Métropole adhère au Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Carbon-Blanc (SIAO), qui a confié l'exploitation du service à la société Suez, par un contrat de délégation allant jusqu'au 31/12/2029.

Les marchés travaux sont répartis sur l'ensemble du territoire de la Régie Eau Bordeaux métropole en 4 lots géographiques :

- Lot n°1 : travaux sur le territoire du Pôle territorial Rive droite (territoire communautaire comprenant les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bouliac, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Lormont, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Vincent-de-Paul),



- Lot n°2 : travaux sur le territoire du Pôle territorial Ouest (territoire communautaire comprenant les communes de Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Bouscat, Le Haillan, Le-Taillan-Médoc, Martignas sur Jalle, Mérignac, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Aubin-du-Médoc),

- Lot n°3 : travaux sur le territoire du Pôle territorial Sud (territoire communautaire comprenant les communes de Bègles, Gradignan, Pessac, Talence, Villenave d'Ornon),

- Lot n°4 : travaux sur le territoire du Pôle territorial Bordeaux (territoire communautaire comprenant la commune de Bordeaux).

Dans chacun de ces lots, la commande de travaux se matérialisera par des bons de commande pour chaque chantier.

La présente délibération a pour objet d'approuver et d'autoriser le Directeur général à signer le marché accord cadre de travaux de création, renforcement, renouvellement et d'extension de canalisations de distribution d'eau potable sur le périmètre de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, conformément aux rapports d'analyse des offres présentés en commission d'appel d'offres du 05 avril 2023 ayant choisi pour chacun des lots les opérateurs présentés en annexe.

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Envoyé en préfecture le 04/05/2023 Reçu en préfecture le 04/05/2023 Publié le Deliberation ID : 033-895134674-20230503-20230203-DE	
	Conseil d'Administration du 03 mai 2023	N°2023/02/03	

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil d'administration réuni,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2221-24,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2421-2 et suivants

Vu la délibération N° 2020-552 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du Conseil d'administration,

Vu les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et notamment son article IV.9,

Vu la délibération n°2022/06/02 du 13 décembre 2022 portant délégation de pouvoir au Directeur général

Vu les avis émis par la Commission d'appel d'offres du 5 avril 2023

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Qu'il appartient au Conseil d'administration de la Régie d'attribuer et d'autoriser la signature de l'accord-cadre de travaux de création, renforcement, renouvellement et d'extension de canalisations de distribution d'eau potable sur le périmètre de la Régie Eau Bordeaux Métropole

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 : d'attribuer et d'autoriser Monsieur le Directeur général à signer le marché accord cadre de travaux de création, renforcement, renouvellement et d'extension de canalisations de distribution d'eau potable sur le périmètre de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole relevant de la procédure d'appel d'offres, les lots 1 à 4, les entreprises choisies par la Commissions d'Appel d'Offres présentés en annexe et à prendre toute mesure d'exécution relatives à ce marché,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur général à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le

Deliberation



ID : 033-895134674-20230503-20230203-DE

Conseil d'Administration du 03 mai 2023

N°2023/02/03

Annexe

Lot	Désignation	Attributaire	Montant max annuel HT	Montant max total HT
1	Pôle territorial Rive Droite	SOC	6 000 000 €	24 000 000 €
2	Pôle territorial Ouest	SOBEO	8 500 000 €	34 000 000 €
3	Pôle territorial Sud	CHANTIERS D'AQUITAINE	7 000 000 €	28 000 000 €
4	Pôle territorial Bordeaux	GIESPER	11 000 000 €	44 000 000 €

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées ...

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 3 mai 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE :

PUBLIÉ LE :

Pour expédition conforme,

La Présidente,

Madame Sylvie Cassou-Schotte